

FLASH REBOND

FAQ – Experts-Comptables

Version du 18/05/2020



SOMMAIRE

1. QUESTIONS GENERALES	3
1.1. QU'EST-CE QUE LE PRET REBOND ?	3
1.2. POURQUOI NOUS EST-IL DEMANDE D'INTERVENIR DANS CE PARCOURS ?	3
2. QUESTIONS LIEES AU PARCOURS	4
2.1. LE DIRIGEANT NE TROUVE PAS SON EXPERT-COMPTABLE DANS LE CHAMP DE RECHERCHE PREVU A CET EFFET ?	4
2.2. LORS DE MA CONNEXION A L'ESPACE EXPERT-COMPTABLE, MON IDENTIFIANT ET/OU MOT DE PASSE N'EST PAS RECONNU ?	4
2.3. LORS DE LA CREATION DE MON COMPTE EXPERT-COMPTABLE, JE RENCONTRE UN PROBLEME TECHNIQUE, COMMENT FAIRE ?	4
2.4. LORSQUE JE ME CONNECTE, JE NE VOIS PAS DE DOSSIERS CLIENTS A COMPLETER, J'ATERRIS SUR L'ESPACE CLIENT POUR REALISER UNE DEMANDE ?	5
2.5. POURQUOI DEMANDER LE FICHIER DES ECRITURES COMPTABLES (FEC)	5
2.6. COMMENT EXTRAIRE LES FEC FACILEMENT ?	5
2.7. L'EXERCICE 2019 N'EST PAS ENCORE CLOTURE ET DONC LA LIASSE 2019 NON DISPONIBLE	5
3. QUESTIONS LIEES A L'OFFRE	6
3.1. LES ENTREPRISES INDIVIDUELLES PEUVENT-ELLES BENEFICIER DU PRET REBOND ?	6
3.2. LES ASSOCIATIONS SONT-ELLES ELIGIBLES AU PRET REBOND ?	6
3.3. DE FAÇON GENERALE, QUELLES SONT LES ENTREPRISES EXCLUES DU PRET REBOND FLASH ?	6
3.4. QUELLES SONT LES CONDITIONS D'ACCES AU PRET REBOND LIEES A L'AGE DE L'ENTREPRISE ?	7
3.5. UNE ENTREPRISE DONT LE CAPITAL EST DETENU EN PARTIE PAR UNE HOLDING FAMILIALE OU TOUT AUTRE PERSONNE MORALE EST-ELLE ELIGIBLE AU PRET REBOND FLASH ?	7
3.6. UN COFINANCEMENT EST-IL OBLIGATOIRE POUR SOUSCRIRE AU PRET REBOND FLASH ?	7
3.7. LE PRET REBOND FLASH EST-IL CUMULABLE AVEC D'AUTRES PRETS BPIFRANCE ?	7
3.8. COMMENT FAIRE UNE DEMANDE DE PRET REBOND AU-DELA DE 50 K€ ?	8
3.9. LE PGE ENTRE-T-IL DANS LE CADRE DE L'ENVELOPPE SOUMISE AU REGIME DES MINIMIS ?	8
3.10. LE PRET REBOND EST IL ADOSSE A LA REGLE DE MINIMIS ?	8
4. ANNEXES	10
4.1. FICHE PRODUIT GENERIQUE	10



1. QUESTIONS GENERALES

1.1. QU'EST-CE QUE LE PRET REBOND ?

Le Prêt Rebond est un prêt sans prise de sureté, décliné par région, qui a pour objet d'accompagner les TPE et PME rencontrant des difficultés conjoncturelles ou une situation de fragilité temporaire liées notamment aux mesures de cantonnement prises dans le cadre du COVID-19.

Afin de répondre au mieux aux besoins des entreprises, une plateforme digitale a été développée pour assurer la distribution de ce prêt, en complément du Réseau bpifrance.

Ce prêt :

- ✓ Est compris entre **10 000 et 50 000 € sur le canal digital** (jusqu'à 300 000 € via le Réseau)
- ✓ **Se rembourse sur 7 ans, après 2 ans de différé** : c'est deux ans d'oxygène pour les dirigeants, avant de commencer à rembourser.
- ✓ **Est à taux 0%, et sans frais de dossier** : parce que chaque euros compte en cette période de crise
- ✓ **Est un produit de cofinancement** : un prêt bancaire d'un même montant est recherché. Ce prêt peut être un PGE.

1.2. POURQUOI EST-IL DEMANDE AUX EXPERTS COMPTABLES D'INTERVENIR SUR LE PARCOURS DIGITAL?

L'objectif est double pour le client :

- Accélérer le traitement du dossier du client qui se trouve en situation d'urgence.
- Jouer le rôle de « tiers de confiance » qui confirme certaines informations déclarées par les clients.

2. QUESTIONS LIEES AU PARCOURS

2.1. LE DIRIGEANT NE TROUVE PAS SON EXPERT-COMPTABLE DANS LE CHAMP DE RECHERCHE PREVU A CET EFFET ?

Si l'expert-comptable du dirigeant n'est pas indiqué dans l'annuaire, 3 options :

- Le dirigeant se rapproche de son expert-comptable pour lui demander le prénom et nom de l'expert-comptable référent du cabinet qui est rattaché au cabinet dans l'annuaire de l'Ordre.
- Le dirigeant se rapproche de son expert-comptable, pour que ce dernier puisse être référencé dans l'annuaire
- Le dirigeant continue le parcours sans expert-comptable.

2.2. LORS DE MA CONNEXION A L'ESPACE EXPERT-COMPTABLE, MON IDENTIFIANT ET/OU MOT DE PASSE N'EST PAS RECONNU ?

Pour pouvoir accéder à son espace, l'expert-comptable doit créer un compte sur le site Prêt Rebond.

Attention : cette plateforme est différente du site « Banque en Ligne Bpifrance ». Il est nécessaire de créer des identifiants dédiés.

2.3. LORS DE LA CREATION DE MON COMPTE EXPERT-COMPTABLE, JE RENCONTRE UN PROBLEME TECHNIQUE, COMMENT FAIRE ?

```
{"message":"Missing Authentication Token"}
```

1. Cliquer à nouveau sur le lien d'accès au dossier depuis le premier email reçu invitant à confirmer le dossier du client.
2. Cliquer sur : **J'ai déjà un compte, je me connecte**, et saisir l'identifiant et le mot de passe indiqués lors de la création du compte.
3. Si un message d'erreur s'affiche, cliquer sur : **mot de passe oublié**
4. L'expert-comptable devrait recevoir un nouveau mail avec un **code de validation**, qui devra être saisi sur l'écran avec un **nouveau mot de passe**.

Changez votre mot de passe

Veuillez renseigner le code envoyé à l'adresse email indiquée lors de votre inscription pour changer votre mot de passe.

Code de validation

Nouveau mot de passe

Confirmer

© 2020 Bpifrance - Toutes les informations sont disponibles sur www.bpifrance.fr

2.4. LORSQUE JE ME CONNECTE, JE NE VOIS PAS DE DOSSIERS CLIENTS A COMPLETER, J'ATTERRIS SUR L'ESPACE CLIENT POUR REALISER UNE DEMANDE ?

Si l'expert-comptable accède aux pages client, c'est qu'il ne s'est pas connecté à partir du bon lien. Il est important d'utiliser le lien indiqué dans le mail d'invitation à compléter le dossier client.

2.5. POURQUOI DEMANDER LE FICHIER DES ECRITURES COMPTABLES (FEC)

- C'est la seule façon de traiter rapidement les demandes en gros volumes. Le FEC est le seul fichier qui permet de récupérer les données du bilan en automatique.
- Seules les données de la liasse sont extraites. Les FEC ne sont ni conservés ni partagés.
- Les Fichiers d'Ecritures Comptables sont supprimés immédiatement après traitement.

2.6. COMMENT EXTRAIRE LES FEC FACILEMENT ?

Vous trouverez un tutoriel d'extraction des FEC pour chaque logiciel en suivant ce lien : <https://www.inqom.com/blog/exportez-vos-fec-de-vos-logiciels-de-production-comptables>

Quel montant de chiffre d'affaires et/ou de résultat d'exploitation (REX) et/ou dettes et/ou capitaux propres renseigner ?

Il s'agit des données disponibles dans les liasses 2033 ou 2050 :

NOM VARIABLE	POSTE 2050	POSTE 2033	CATEGORIE
Capitaux Propre	DL	142	Passif
Dette	EC	176	Passif
Résultat d'Exploitation	GG	270	Cpt Résultat

2.7. L'EXERCICE 2019 N'EST PAS ENCORE CLOTURE ET DONC LA LIASSE 2019 NON DISPONIBLE

Le dernier exercice clôturé peut s'agir de 2018 si la liasse 2019 'est pas encore prête. Il est nécessaire de transmettre les liasses des deux derniers exercices clos.

3. QUESTIONS LIEES A L'OFFRE

3.1. LES ENTREPRISES INDIVIDUELLES PEUVENT-ELLES BENEFICIER DU PRET REBOND ?

Non, dans le cadre de nos critères d'interventions, les Entreprises individuelles ne sont pas éligibles au Prêt Rebond

3.2. LES ASSOCIATIONS SONT-ELLES ELIGIBLES AU PRET REBOND ?

L'entreprise constituée sous forme associative (association ou fondation) est éligible à l'offre Prêt Rebond dès lors :

- qu'elle exerce une activité économique généralant un flux régulier de recettes (autre que les cotisations de leurs membres), complétées le cas échéant, par des subventions publiques ou des dons privés, permettant d'en assurer l'équilibre financier.
- Qu'elle produise des comptes annuels, bilan et compte de résultat
- Qu'elle emploie au moins 1 salarié
- Que les critères de la Pme sont respectés

3.3. DE FAÇON GENERALE, QUELLES SONT LES ENTREPRISES EXCLUES DU PRET REBOND FLASH ?

Voici la liste exhaustive des entreprises exclues du dispositif Prêt Rebond Flash :

- Entreprise de moins d'un an d'ancienneté.
- Entreprise déjà cliente Bpifrance (dans ce cas, se rapprocher de son chargé d'affaires).
- Entreprise qui ne répond pas à la définition européenne de la PME (effectifs consolidés inférieurs à 250 personnes, ET bilan inférieur à 42 M€ OU CA inférieur à 50 M€).
- Les entreprises individuelles
- SCI.
- Entreprise de promotion et location immobilière (NAF : section L68-1, L68-2 et F41-1)
- Entreprise d'intermédiation financière (NAF : section K64)
- Entreprises du secteur agricole ayant un code NAF section A02 et réalisant moins de 750 000 € de chiffre d'affaires, ou ayant un code NAF A01 (les entreprises d'exploitation forestières relevant des codes NAF 02.20 ou 02.40 sont éligibles quel que soit leur chiffre d'affaires : se rapprocher de la Direction Régionale Bpifrance concernée)
- Entreprises du secteur Pêche ayant un code NAF 4638A, 0321Z.
- Entreprises en difficulté au sens de la réglementation européenne :
 - Toute entreprise concernée par un jugement d'ouverture de procédure collective (sauvegarde, redressement ou liquidation judiciaire)
 - Société de plus de 3 ans, dont le total des réserves, diminué des pertes accumulées, présente un solde négatif qui excède plus de la moitié du capital social (y compris prime d'émission)

Par conséquent, les entreprises ci-dessous peuvent bénéficier du Prêt Rebond Flash (liste non exhaustive), si ces dernières sont constituées sous forme de société (hors entreprises individuelles):

- Artisans
- Commerçants
- Professions libérales
- Associations et fondations.



3.4. QUELLES SONT LES CONDITIONS D'ACCES AU PRET REBOND LIEES A L'AGE DE L'ENTREPRISE ?

L'entreprise doit avoir un minimum de 12 mois d'exercice et produire une liasse fiscale « **attestée par expert-comptable** » **d'une durée de 12 mois minimum**.

Les entreprises ayant une activité sur plus de 12 mois et n'ayant pas encore de liasse fiscale certifiée, ne peuvent souscrire une demande.

3.5. UNE ENTREPRISE DONT LE CAPITAL EST DETENU EN PARTIE PAR UNE HOLDING FAMILIALE OU TOUT AUTRE PERSONNE MORALE EST-ELLE ELIGIBLE AU PRET REBOND FLASH ?

Non, seules les entreprises détenues à 100% par un actionnariat personne physique peuvent bénéficier du Prêt Rebond Flash.

Toutefois, les entreprises avec un actionnariat personne morale sont éligibles au Prêt Rebond classique.

Si une entreprise est détenue par une personne morale, deux solutions pour orienter le client :

- S'il est déjà client Bpifrance : contacter directement son chargé d'affaires Bpifrance.
- S'il n'est pas client Bpifrance : compléter le formulaire de contact "soutien aux entreprises". La demande sera prise en charge directement par le réseau dont dépend l'entreprise. . Le dirigeant sera alors orienté vers les offres adaptées à son besoin

Formulaire accessible via ce lien : <https://www.bpifrance.fr/A-la-une/Actualites/Coronavirus-Bpifrance-active-des-mesures-exceptionnelles-de-soutien-aux-entreprises-49113>

3.6. UN COFINANCEMENT EST-IL OBLIGATOIRE POUR SOUSCRIRE AU PRET REBOND FLASH ?

Le Prêt Rebond est un produit de cofinancement : un prêt bancaire d'un même montant est recherché. Ce prêt bancaire peut prendre la forme d'un prêt matériel, d'un prêt de trésorerie, d'un prêt garanti par l'état réalisé dans les 6 ou éventuellement 12 derniers mois.

Il sera demandé au dirigeant de télécharger le relevé de décaissement, ou d'un accord de la banque, justifiant de ce cofinancement.

L'attestation du Prêt Garantie par l'Etat (PGE) est acceptée.

3.7. LE PRET REBOND FLASH EST-IL CUMULABLE AVEC D'AUTRES PRETS BPIFRANCE ?

Si le dirigeant est déjà client par ailleurs de Bpifrance, il peut directement se rapprocher de son chargé d'affaires Bpifrance.

Toutefois, le Prêt Rebond est cumulable avec le Prêt Garantie par l'Etat (PGE).

Enfin, un seul Prêt Rebond peut être demandé par SIREN sur l'offre digitale.



3.8. COMMENT FAIRE UNE DEMANDE DE PRET REBOND AU-DELA DE 50 K€ ?

Deux solutions :

- S'il est déjà client Bpifrance : contacter directement son chargé d'affaires Bpifrance.
- S'il n'est pas client Bpifrance : compléter le formulaire de contact "soutien aux entreprises". La demande sera prise en charge directement par le réseau dont dépend l'entreprise. Le dirigeant sera alors orienté vers les offres adaptées à son besoin.

Formulaire accessible via ce lien : <https://www.bpifrance.fr/A-la-une/Actualites/Coronavirus-Bpifrance-active-des-mesures-exceptionnelles-de-soutien-aux-entreprises-49113>

3.9. LE PGE ENTRE-T-IL DANS LE CADRE DE L'ENVELOPPE SOUMISE AU REGIME DES MINIMIS ?

Non.

La règle de minimis est un régime d'aide d'Etat, limite le montant total des aides perçues à 200 000 K€, et nécessite le calcul d'un Equivalent Subvention Brut.

Le PGE est adossé à un régime d'aide spécifique, notifié par la France auprès de la commission européenne dans le cadre de la crise COVID 19

Ce régime n'impose pas de calcul d'ESB.

3.10. LE PRET REBOND EST IL ADOSSE A LA REGLE DE MINIMIS ?

Oui, le Prêt Rebond est un prêt à taux bonifié et garanti grâce à une aide de la Région. Cette aide relève du régime de minimis.

Un Equivalent Subvention Brut sera donc calculé pour chaque entreprise, en fonction du montant du prêt demandé, et sera mentionné dans le contrat.

Le montant total des aides relevant du régime de minimis perçues par l'emprunteur ne devra pas dépasser 200 000 K€, Equivalent Subvention Brut du Prêt Rebond compris.

Afin de s'assurer du respect des seuils, il sera demandé à l'emprunteur de saisir le montant total des aides perçues sur l'exercice fiscal en cours et les 2 exercices précédents.

La nature « de minimis » de l'aide est précisé dans le dossier de demande d'aide, ou le contrat d'aide. Sont considérées comme des aides de minimis, les aides aux investissements, à la formation du personnel, ainsi que les bonifications d'intérêts, les exonérations fiscales ou de charges sociales, etc... relevant de ce règlement et exprimées sous forme d'aide ou d'équivalent-subvention (ESB).

4. ANNEXES

4.1. FICHE PRODUIT GENERIQUE

Objet	<p>Renforcement de la trésorerie des entreprises <i>Sont exclues les opérations de création et de transmission.</i></p>
Bénéficiaires	<ul style="list-style-type: none"> • PME selon la définition européenne en vigueur rencontrant un besoin de financement lié à une difficulté conjoncturelle (et non structurelle) ou une situation de fragilité temporaire (contexte de marché défavorable ou en mutation, nécessité de faire évoluer le modèle économique (transition digitale, écologique...), BFR ne permettant pas des conditions d'exploitation normales). • Créées depuis plus de 1 an présentant 1 bilan d'une durée de 12 mois minimums • Exerçant l'essentiel de leurs activités sur le territoire de la Région ou s'y installant. • Tout secteur d'activité, à l'exclusion : <ul style="list-style-type: none"> - des activités d'intermédiation financière (NAF : section K64 sauf 64-2 pour les achats d'entreprises), - des activités de promotion et de locations immobilières (NAF : section L68-1, L68-2 et F41-1), - des secteurs agricoles ayant un code NAF section A01, 4638A, 0321Z, ainsi que les entreprises ayant un code NAF section A02 dont le chiffre d'affaires est inférieur à 750 000 €, à l'exception des codes NAF 02.20Z et 02.40Z (entreprises forestières). • Bénéficiaire d'une cotation FIBEN jusqu'à 5 • Sont exclues du dispositif : les SCI, les affaires individuelles, les associations sans activité économique et qui n'emploient pas au moins 1 salarié et les entreprises en difficulté au sens de la réglementation européenne, les entreprises qui ne produisent pas de comptes
Modalités	<p>DEPENSES ELIGIBLES :</p> <p>L'assiette du Prêt « Rebond » est constituée prioritairement par :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les besoins de trésorerie liés à la situation conjoncturelle • L'augmentation du besoin en fonds de roulement • Des investissements immatériels : coûts de mise aux normes (environnement, sécurité), recrutement et formation de l'équipe commerciale, frais de prospection, dépenses de publicité... • Des investissements corporels ayant une faible valeur de gage : matériel conçu/réalisé par l'entreprise pour ses besoins propres, matériel informatique, ... <p>Les dépenses immobilières ou immobilières par destination, ainsi que l'acquisition de titres ou de Fonds de Commerce sont exclues de l'assiette.</p> <p>MONTANT – SELON LA REGION :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Minimum : 10 000 € • Maximum : 300 000 € <p>DUREE/AMORTISSEMENT :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 7 ans, dont 2 ans de différé d'amortissement en capital. • Amortissement financier du capital.



Conditions Financières	<p>TARIFICATION :</p> <ul style="list-style-type: none">• Taux zéro <p>GARANTIE :</p> <ul style="list-style-type: none">• Aucune garantie sur les actifs de l'entreprise, ni sur le patrimoine du dirigeant.• Une assurance décès-invalidité peut être proposée au dirigeant. <p><i>*Prêt relevant des aides dites « de minimis » Conformément à l'article L 1511-2 du CGCT</i></p>
Partenariats financiers	<p>Un prêt bancaire complémentaire est recherché, à raison de 1 pour 1 de concours bancaire d'une durée de 4 ans minimum.</p> <p>Le financement bancaire associé peut être un PGE</p>
Réglementation	<p>Ce prêt bénéficie d'une aide de la Région au sens de la réglementation relevant des aides de « <i>minimis</i> ». Bpifrance Financement informera le bénéficiaire du montant de l'Equivalent Subvention Brut à déclarer.</p>